

Message

**De :** Mireille Tardif [mailto:mtardif@rabaska.net]

**Envoyé :** 19 janvier 2007 15:18

**À :** Mondor, Sylvie (BAPE)

**Cc :** André Lécuyer; Jean Trudelle

**Objet :** Annexe D

**241**

**DA77**

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Madame,

Pour votre information, vous trouverez ci-attaché, de la part de Monsieur André L'Écuyer, une description sommaire et un plan correspondant à l'annexe D du projet de loi.

Sincères salutations,

Mireille Tardif

Une vision d'avenir  
toute naturelle



The future  
the natural way

Mireille Tardif

☎ : 418.833.6000  
1.866.376.7576

✉ : 418.833.4245

5935, Saint-Georges | bureau 202 | Lévis (QC) G6V 4K8  
mtardif@rabaska.net | www.rabaska.net

2007-01-22

## ANNEXE D

Pour les fins de l'article 4 de la Convention relative à divers aspects du Projet Rabaska, le périmètre du terrain prévu pour les installations terrestres du Projet est défini comme suit :

- Au nord : la limite sud du terrain utilisé par Hydro-Québec pour ses lignes de transport d'électricité.
- À l'est : la limite est du territoire de la Ville de Lévis.
- Au sud : la limite nord de l'emprise de l'autoroute 20.
- À l'ouest : la limite ouest du lot 13-1 du cadastre de la Paroisse Saint-Joseph de Lévis de la circonscription foncière de Lévis.

Ce périmètre est montré au plan apparaissant à la page suivante.

Perimètre visé à l'article 4

